



PROCES-VERBAL DE LA REUNION N°07 DU 20/04/2026

Présents: MM. Degée, Peeters, Cristens, Paquet, Van Esch, Rebuffatti, Scheers (secrétaire faisant fonction, sans droit de vote).

Excusés: MM. Authelet, Detaille, Mukanya et Wallemme.

La séance, qui se tient au Centre namurois des sports, est ouverte à 19h30 par M. Pascal Degée, président.

0. AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Suspension préventive -Art 248.1.c) du règlement organique de la Ligue

La CSI désigne Michel Paquet comme personne mandatée pour pouvoir prononcer une suspension préventive.

1. APPROBATION DU PV CSI DU 23/03/2026

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. FORFAITS - RATIFICATIONS

Les forfaits sportifs suivants, pris en 1^{er} ressort par le secrétariat fédéral, sont ratifiés par la commission sportive interprovinciale :

N°	Jour du match	Date	Heure	Terrain	Equipe visitée	Equipe visiteuse	Résultat
LFFSIPA3701	VE	13-03-26	20:00	VERV	OCEAN ST. VERVIERS	- G4 SAINTE-ODE	5 - 0
LFFSIPD3706	VE	13-03-26	22:00	BSAG	SYNERGY BERCHEM	- BON-AIR LEUZE	5 - 0
LFFSIPE3806	VE	20-03-26	22:00	BRLC	ELITE BRAINE-L-C	- ARS. PONT-A-CELLES	5 - 0
LFFSIPC3904	VE	27-03-26	21:00	LAEK	F BRUXELLES NOH	- TEAMGSI VERVIERS	5 - 0

Les forfaits administratifs suivants, pris en 1^{er} ressort par le secrétariat fédéral, sont ratifiés par la commission sportive interprovinciale :

N°	Jour du match	Date	Heure	Terrain	Equipe visitée	Equipe visiteuse	Résultat
LFFSIPE3306	LU	09-03-26	21:00	STJO	SAINT-JOSSE FUTS	- ELITE BRAINE-L-C	0 - 5

3. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

3.1. Dossier N° CSI/25-26/80

Date : 13/03/2026

Rencontre : Dream Player Futsal Thulin – Futsal Cuesmes – UIPD – LFFSIPD3702

En cause de : Dream Player Futsal Thulin -5208

Arbitre : Senal Adem

Objet : Arrêt de la rencontre

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que la rencontre a été arrêtée à la 48^{ème} minute sur le score de 2-9 à la suite de la blessure d'un joueur de Dream Player Futsal Thulin -5208 qui a dû être pris en charge par une ambulance ;
Considérant le score au moment de l'arrêt ;

Par ces motifs:

La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut :

- fixe le score de la rencontre à 2-9.

Ainsi prononcé à Namur le 20/04/2026.



4. RAPPORTS D'ARBITRES

4.1 Propositions de transactions

4.1.1 Dossier N° CSI/25-26/76

Date : 20/03/2026
Rencontre : Borussia Loyers – Elite SC Fleurus – IPB – LFFSIP3803
En cause de : Servais Max – 880654 – 01/06/2007 – Borussia Loyers - 1478
Arbitre : Spillemaekers Thomas
Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.2)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
Prévention amendée en B.8.1- poussée légère

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 3 semaines, du 27/04/2026 au 17/05/2026.
Ainsi prononcé à Namur le 20/04/2026

4.1.2 Dossier N° CSI/25-26/77

Date : 20/03/2026
Rencontre : Borussia Loyers – Elite SC Fleurus – IPB – LFFSIP3803
En cause de : Dermine Loic – 876008 – 08/01/2001 – Elite SC Fleurus - 7745
Arbitre : Spillemaekers Thomas
Objet : Poussée hors action de jeu (B.8.1)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.8.1 du barème de sanction

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 3 semaines, du 04/05/2026 au 24/05/2026.
Ainsi prononcé à Namur le 20/04/2026

4.1.3 Dossier N° CSI/25-26/78

Date : 20/03/2026
Rencontre : MFC Olympic Boys Frasnes – Dream Player F Thulin – IPD – LFFSIPD3806
En cause de : Cantraine Guy – 818861 – 28/01/1993 - Dream Player F Thulin - 5208
Arbitre : Peeters Pascal
Objet : Critiques (A.1)
: Injures et grossièretés (A.2.1)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.1 et A.2.1 du barème de sanction

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 3 semaines, du 04/05/2026 au 10/05/2026 et du 31/08/2026 au 13/09/2026.

Ainsi prononcé à Namur le 20/04/2026

4.1.4 Dossier N° CSI/25-26/84

Date : 03/04/2026
Rencontre : Futsal Leuze – Futsal Synergy Berchem – IPD – LFFSIPD4004
En cause de : Merabet Nabil – 805799 – 04/06/1989 - Futsal Synergy Berchem - 7734
Arbitre : Duvivier Jacky
Objet : Menaces – Intimidation (A.4)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;



Application de l'art A.4 du barème de sanction

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 6 semaines, du 04/05/2026 au 10/05/2026 et du 31/08/2026 au 04/10/2026.

Ainsi prononcé à Namur le 20/04/2026

4.1.5 Dossier N° CSI/25-26/85

Monsieur Degée ne siège pas ; André Van Esch préside.

Date : 10/04/2026

Rencontre : Soca Bastogne – Futsal G4 Sainte-Ode – IPA – LFFSIPA3102

En cause de : Akab Mohamed – 875191 – 18/02/1989 - Futsal G4 Sainte-Ode - 4807

Arbitre : Convent Laurent

Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art B.1 du barème de sanction

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 1 semaine, du 11/05/2026 au 17/05/2026.

Ainsi prononcé à Namur le 20/04/2026

4.2 Comparutions

4.2.1. Dossiers N° CSI/25-26/81-82-83

Date : 03/04/2026

Rencontre : BS Anhée – Futsal Lions Roselies – IPB – LFFSIPB4001

En cause de : Maaroufi Anas – 886550 – 05/06/2003 - Futsal Lions Roselies – 7731 (P.O.)

: Reichling Vincianne – 882416 – 04/06/1987 - Futsal Lions Roselies – 7731 (P.O.)

: Futsal Lions Roselies – 7731 (P.O.)

: Magnée Robin – 846347 – 25/02/1999 – BS Anhée – 1444 (P.O.)

Arbitre : El Filali Karim (P.O.)

Formateur : Lermenier Jean-Louis (P.O.)

Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

: Attitude d'un spectateur de BS Anhée – 1444

: Arrêt de la rencontre

Délibéré :

Vu les rapports de l'arbitre et du formateur ;

Attendu que l'arbitre est absent excusé ;

Entendu le formateur quant à son rapport ;

Entendu Magnée Robin – 846347 quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu que Reichling Vincianne – 882416 est absente excusée ;

Attendu que le club Futsal Lions Roselies – 7731 n'est pas représenté ;

Attendu que M. Maaroufi Anas – 886550 est absent non excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;

Attendu que la rencontre a été arrêtée à la 34^{ème} minute sur le score de 5-4 à la suite des échauffourées qui ont suivi l'entrée du spectateur sur le terrain ;

Attendu qu'un club ne peut bénéficier de l'inconduite de ses joueurs et/ou spectateurs ;

Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :

- inflige au nommé Maaroufi Anas – 886550 une suspension de toutes fonctions de 1 an du 21/04/2026 au 20/04/2027 (point B.8.4 du barème de sanctions).

- inflige une amende de 50 € au club BS Anhée – 1444 ;



- fixe le score de la rencontre à 0-5 forfait ;
 - décide de convoquer Hanicq Andry – 862633 à la prochaine réunion ;
- Ainsi prononcé à Namur le 20/04/2026.

5. RECLAMATIONS

5.1. Dossier N° CSI/25-26/79

Date : 27/03/2026
Rencontre : Spb Express Seraing – TP Makasi Auderghem – IPC – LFFSIPC3905
En cause de : Patoma Tara Kassima Biko – 866969 – 13/02/1992 - TP Makasi Auderghem – 5798 (P.O.)
 : Club TP Makasi Auderghem – 5798 (P.O.)
 : Nicolas Anthony – 755143 – 02/10/1965 - Spb Express Seraing – 1001 (P.F.)
 : Club Spb Express Seraing – 1001 (P.F.)
Arbitre : Sprio Vincenzo
Objet : Plainte pour erreur d'arbitrage
Délibéré :

Vu la réclamation du club TP Makasi Auderghem – 5798 envoyée par courrier recommandé en date du 31/03/2026, laquelle est recevable ;
 Attendu que la plainte pour erreur d'arbitrage a été traitée par la CCAL en date du 08/04/2026 ;
 Attendu que cette commission a rejeté la plainte considérant qu'il s'agissait d'un fait de jeu laissé à l'appréciation arbitrale ;
 Par ces motifs :
 La Commission Sportive interprovinciale statuant contradictoirement :
 - maintien le score de la rencontre à 3-3 ;
 - déclare l'action non fondée
 Ainsi prononcé à Namur le 20/04/2026.

6. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions du au inclus	
880654	Servais Max	Borussia Loyers	27/04/2026	17/05/2026
876008	Dermine Loic	Elite FC Fleurus	04/05/2026	24/05/2026
818861	Cantraine Guy	Dream Player F Thulin	04/05/2026 31/08/2026	10/05/2026 13/09/2026
886550	Maaroufi Anas	Futsal Lions Roselies	21/04/2026	20/04/2027
805799	Merabet Nabil	Futsal Synergy Berchem	04/05/2026 31/08/2026	10/05/2026 04/10/2026
875191	Akab Mohamed	Futsal G4 Sainte-Ode	11/05/2026	17/05/2026

7. FRAIS

Matr.	Nom club	Frais administratifs	Amende suspension	Déplacement arbitre	Divers	Total
1478	Borussia Loyers (CSI/2526/76)	12,50 €	7,50 €			20 €
7745	Elite FC Fleurus (CSI 2526/77)	12,50 €	7,50 €			20 €
5208	Dream Player F Thulin (CSI 2526/78)	12,50 €	7,50 €			20 €
5798	TP Makasi Auderghem (CSI 2526/79)	12,50 €			25 € (3)	37,50 €
7731	Futsal Lions Roselies (CSI 2526/81)	12,50 €	130 €	24 €	12,50 € (1)	179 €
1444	BS Anhée (CSI 2526/81)	12,50 €			50 € (2)	62,50 €
7734	Futsal Synergy Berchem (CSI 2526/84)	12,50 €	15 €			27,50 €



4807	Futsal G4 Sainte-Ode (CSI 2526/85)	12,50 €	2,50 €			15 €
------	------------------------------------	---------	--------	--	--	------

- (1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).
- (2) attitude des joueurs et supporters
- (3) action non fondée

La séance est levée à 21h00.

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire ff